

JURISPRUDENCE EN MATIÈRE D'URBANISME COMMERCIAL PROCÉDURE

Moyens soulevés	Juridiction/n° de la requête/Requérant	Date de la décision
Délais de recours contre décision de la CNAC-Requête tardive	CE 336228-ASSOCIATION ETF des Bouches-du-Rhône	16/05/2011
La demande ayant donné lieu à la délivrance de l'autorisation attaquée a été présentée moins de deux mois après que fut intervenue la décision de la CNEC (projet identique)	TA Toulouse 0704956-Monsieur GASTON BOUSQUET	28/07/2011
Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que le titulaire d'une autorisation d'équipement commercial qu'il estime entachée d'illégalité sollicite, au vu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la délivrance d'une nouvelle autorisation destinée à se substituer, pour l'avenir, à l'autorisation précédemment accordée	CAA Bordeaux 10BX00884-SOCIETE MEDIS	23/06/2011
Aucun des moyens soulevés n'est manifestement assorti de précisions permettant d'en apprécier le bien-fondé	CE 353313-SOCIETE SODIRIB	10/11/2011